

ARRETE N° 25/15

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DE LA MONTAGNE

Le Maire de la commune de BRANSCOURT,

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Et la demande faite par l'entreprise CTP, située à Cormontreuil - 4-6 rue des Tonneliers, dans le cadre des travaux de création d'un regard grille rue de la Montagne.

ARRETE

Article 1 : A partir du 22 avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation est interdite sauf pour les riverains au droit des travaux rue de la Montagne.

Le stationnement est interdit des deux côtés. La vitesse est limitée à 30 km/heure

Article 2 : Le cheminement des piétons et l'accessibilité des secours et de services sont maintenus.

Article 3 : L'entreprise CTP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise CTP
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie.
- La Communauté Urbaine du Grand Reims.

Fait à : Branscourt

Le : 17 Avril 2025

Le Maire,

Pierre LHOTTE

